

CHARTRE D'ÉTHIQUE DE LA SSE GENÈVE

TRIMESTRE DE VALIDITÉ

Nous certifions que l'entreprise

NOM DE L'ENTREPRISE

Adresse de l'entreprise

Code postal et lieu

1. Est affiliée à la Société Suisse des Entrepreneurs - Section de Genève
2. Est liée par le code de déontologie défini par la Charte d'éthique de l'association qui respecte les 10 principes suivants :

- | |
|--|
| I. Conseiller les clients au plus près de leurs intérêts |
| II. Respecter les règles de l'art de la profession et les normes professionnelles en vigueur |
| III. Promouvoir des critères et des normes de qualité et de sécurité |
| IV. Appliquer et faire appliquer les Conditions générales du contrat d'entreprise édition 2016 FMB-FAI-État de Genève-Ville de Genève |
| V. Appliquer les conventions nationales et locales, ainsi que les usages professionnels de la branche, sans restriction. Respecter toutes les dispositions relatives aux conditions minimales de travail, dont la non-discrimination, notamment l'égalité de traitement entre hommes et femmes |
| VI. S'interdire l'emploi de main-d'œuvre clandestine |
| VII. Lutter contre le travail au noir |
| VIII. Être à jour avec ses obligations conventionnelles et sociales en fournissant en tout temps les attestations requises |
| IX. Promouvoir la formation et le perfectionnement professionnel |
| X. Accepter de se soumettre aux contrôles des commissions paritaires |

Effectifs de l'entreprise

Exploitation Administratif et technique Apprentis

La présente attestation est valable du [date de début] au [date de fin]

Pour la Société suisse des Entrepreneurs – Section de Genève

Signature

Président

Signature

Vice-président